

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1876-1877.

Projet de Loi qui autorise l'aliénation et l'échange de biens domaniaux.

(Voir les Nos 178 et 202 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvés :

1° La convention du 28 avril 1875, portant vente à la ville de Malines d'un excédant d'emprise de 5 ares 80 centiares, longeant le railway, au hameau d'Hanswyck de Brecht, à Malines;

2° La convention conclue avec la ville de Namur, les 12 février-19 mars 1877, pour la création d'un nouveau quartier sur l'emplacement de l'Enclos des casernes à Namur;

3° Le contrat en date du 27 juin 1876, portant vente à la Société anonyme du quartier Notre-Dame-aux-Neiges d'un hôtel appartenant à l'État, rue du Nord, 8, à Bruxelles, figurant dans le plan des expropriations nécessaires à l'établissement du nouveau quartier;

4° La convention en date du 12 avril 1877, portant échange entre l'État et la Société charbonnière du Trieu-Kaisin, à Gilly, de terrains situés aux abords de la gare de formation de Montigny, sur la ligne du chemin de fer de Charleroi à Namur;

5° La convention passée avec le sieur Royon et consorts, pour la vente d'un terrain de 21 ares 94 centiares, dépendant des dunes à Ostende, sur lequel est construit « l'hôtel de la Plage »;

6° La convention passée avec le sieur Musin, pour la vente d'un terrain de 19 ares 10 centiares, dépendant des dunes à Ostende, sur lequel est construit le « Pavillon des dunes »;

(2)

7° Le contrat passé entre M. le Gouverneur du Brabant et les sieurs François Brigode et consorts, les 12-15 juin 1877, pour l'échange de terrains situés à Molenbeek-St-Jean, en aval de l'écluse n° 54 du canal de Charleroi.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé :

A. A vendre :

1° Au sieur Gabriël Jean, propriétaire à Ostende, et consorts, un terrain de 13 ares 79 centiares, dépendant des dunes à Ostende, sur lequel est érigé le « Cercle des bains », moyennant le prix de 114,600 francs.

2° Audit sieur Jean, un terrain de 18 ares 22 centiares, joignant le précédent, sur lequel est construit « l'hôtel de l'Océan », moyennant le prix de 73,400 francs;

3° Aux sieurs Beerblock, Charles et Constant, hôteliers à Ostende, un terrain de 16 ares 16 centiares, dépendant des dunes à Ostende, sur lequel existe le « Pavillon Beerblock », moyennant le prix de 86,000 francs.

B. A céder gratuitement à la ville d'Anvers une surface de 783 mètres carrés à prendre dans un terrain situé près du quai du Rhin à Anvers, pour être incorporée dans la voie de communication à établir entre les quais et les boulevards, et à vendre publiquement les terrains contigus qui seront disponibles.

C. A échanger contre une parcelle de la contenance de 1 hectare 17 ares, joignant la forêt de Soignes, à Boitsfort, une parcelle de la contenance de 1 hectare 58 ares, au même lieu, faisant partie de ladite forêt, moyennant une soulte de 1,600 francs à stipuler au profit de l'État.

D. A vendre, par adjudication publique : 1° une maison et dépendances, située à Corbeek-Dyle, faisant partie de la succession en déshérence de Jean-Baptiste Neige, dont l'État a été envoyé en possession, et 2° un bâtiment affecté anciennement à l'usage de la maison éclusière n° 5, pour le service du canal de l'Ourthe, et le terrain en dépendant, situé à Embourg.

E. A acquérir de la commune de Duysbourg des tronçons de chemins vicinaux, contenant 12 ares 37 centiares, traversant le domaine de Tervueren, moyennant le prix de fr. 748-20 c.

Bruxelles, le 4 juillet 1877.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) THIBAUT.

Les Secrétaires,

(Signé) REYNAERT.

PETY DE THOZÉE.